



DATE DE PUBLICATION : 12 juillet 2021

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick Lacourrège, le 1er septembre 2020 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Charles SANANES, directeur régional de Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyrille BAJAN, adjoint au directeur régional de Corse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales de la région Corse ; M. Jean-Charles SANANES reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région Corse ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Charles SANANES peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale d'Ajaccio et à leurs adjoints ainsi qu'au directeur départemental de la Haute-Corse et à son adjoint, avec possibilité pour le directeur départemental susvisé de subdéléguer sa signature aux cadres de la succursale de Bastia et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M. Jean-Charles SANANES ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Erick LACOURRÈGE